

**MÉMOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL DÉPOSÉ
À LA COMMISSION PARLEMENTAIRE DES AFFAIRES SOCIALES
SUR LE PROJET DE LOI 57 :**

LOI SUR L'AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES

Septembre 2004

Montréal 

Table des matières

Introduction	1
Le caractère particulier de la pauvreté à Montréal	2
Montréal : partenaire et mandataire du gouvernement du Québec	3
La Ville de Montréal en tant que partenaire	3
La Ville de Montréal en tant que mandataire	4
Commentaires sur le projet de loi 57	6
Des réponses aux engagements du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	6
Une meilleure synergie entre les acteurs	8
Des réalités propres aux différentes régions	10
La simplification des façons de faire	11
L'adéquation entre les services et les ressources nécessaires	18
Conclusion	19
Résumé.	20

Introduction

La Ville de Montréal est heureuse d'apporter sa contribution à la démarche de consultation sur le projet de loi 57, Loi sur l'aide aux personnes et aux familles. La Ville reconnaît dans le projet de loi 57, la préoccupation gouvernementale d'améliorer la prestation de services aux personnes et aux familles démunies et d'adapter les programmes et mesures aux réalités régionales et locales.

Le projet de loi 57 s'inscrit en continuité avec la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à répondre à un des engagements majeurs du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, soit l'octroi d'une aide financière minimale aux personnes et aux familles en situation de pauvreté.

Les opinions émises dans le mémoire de la Ville de Montréal font écho aux volontés énoncées par le gouvernement du Québec, à savoir la reconnaissance des particularités propres aux différentes régions et le rôle central de ces dernières dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le caractère particulier de la pauvreté à Montréal

Montréal, comme toutes les grandes métropoles, est aux prises avec d'importantes problématiques socio urbaines. La croissance économique des dernières années n'est manifestement pas parvenue à améliorer significativement les conditions de vie d'un segment important de sa population. Les quelques données qui suivent présentent l'ampleur du phénomène de la pauvreté à Montréal et mettent en lumière son caractère particulier.

- Montréal présente la plus grande concentration de personnes à faible revenu au Canada; en 2001, 34,8 % des montréalais vivaient sous le seuil du faible revenu;
- Montréal compte la plus forte proportion de prestataires de l'assistance emploi au Québec, soit près de 35 %, dont 45 % sont des personnes immigrantes;
- 96 545 ménages locataires sur l'île de Montréal consacrent plus de 50% de leur revenu à leur loyer (données de 2001);
- 28% de la population montréalaise est immigrante, comparativement à 7% pour l'ensemble du Québec;
- les immigrants récents représentent un cinquième de la population immigrante;
- la pauvreté est inégalement répartie sur le territoire montréalais; dans certains secteurs, les mauvaises conditions de logement, la dégradation des infrastructures et des services publiques, les difficultés d'accès à la culture, la sous scolarisation et le chômage atteignent des proportions inquiétantes;

- le caractère métropolitain de Montréal génère des problématiques sociales spécifiques : itinérance, jeunes de la rue, prostitution, toxicomanie, problèmes de santé mentale, etc.;
- en matière d'itinérance, on compte annuellement à Montréal environ 28 000 personnes utilisatrices des ressources pour personne sans abri, ce qui inclut près de 13 000 personnes ayant recours aux refuges pour une période plus ou moins longue.

Montréal : partenaire et mandataire du gouvernement du Québec

■ La Ville de Montréal en tant que partenaire

La Ville de Montréal, de par ses responsabilités en matière de développement social, de sports, de loisirs, de culture, d'aménagement du cadre de vie et d'habitation, est un partenaire privilégié du gouvernement du Québec dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Étant quotidiennement et directement interpellée par les problèmes vécus sur son territoire et par la qualité de vie générale de ces citoyens, la Ville croit essentiel de jouer un rôle de plus en plus actif dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et, pour ce faire, mise sur un partenariat accru avec le gouvernement du Québec.

Ainsi, la Ville profite de l'opportunité de la démarche de consultation sur le projet de loi 57 pour réitérer les demandes formulées dans le cadre de la consultation sur le projet de loi 112, Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ces demandes sont notamment :

- que soit reconnu le caractère particulier de Montréal;
- d'obtenir une part des ressources financières gouvernementales consacrées à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale correspondant à la proportion de personnes défavorisées résidant sur le territoire de Montréal, soit environ 35%;
- le développement d'ententes particulières impliquant le transfert de ressources et la reddition de compte à posteriori;
- une autonomie dans l'identification des priorités et des moyens d'action.

La Ville de Montréal recommande :

- de reconnaître le caractère particulier de Montréal;
- d'octroyer une part des ressources dédiées à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale correspondant à la proportion de personnes défavorisées vivant sur son territoire, soit environ 35%.

✦ La Ville de Montréal en tant que mandataire

La Ville de Montréal fut une pionnière dans la mise en place de services pour les plus démunis. C'est pourquoi, depuis plus de 30 ans, elle est mandataire du gouvernement du Québec auprès des prestataires de l'assistance emploi sur le territoire de l'ancienne ville. De par son expertise technique et sa grande connaissance des problématiques socio urbaines, la Ville doit être reconnue par le gouvernement du Québec comme un partenaire de confiance (*trustee partner*).

Durant toutes ces années, elle a répondu aux attentes tant quantitatives que qualitatives du ministère de la Solidarité sociale, de l'Emploi et de la Famille. Elle a innové et participé activement à l'amélioration de la prestation de services.

La Ville de Montréal connaît bien sa clientèle et les particularités de celle-ci, liées au contexte métropolitain. C'est notamment à ce titre qu'elle désire faire part de ses commentaires et ainsi s'assurer que le projet de loi 57 soit un outil privilégié de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des montréalais les plus démunis.

En ce sens, le projet de loi 57 devrait :

- permettre d'adapter les programmes et mesures et de développer des ententes particulières en fonction des besoins propres à la population montréalaise;
- assurer une simplification des façons de faire qui permettrait un contact plus direct avec la clientèle et les partenaires et répondrait mieux aux besoins réels des citoyens montréalais;
- assurer l'adéquation entre les ressources, tant financières qu'humaines, et les services à la population, en fonction des besoins particuliers des régions.

La Ville de Montréal recommande :

D'amorcer une réflexion conjointe en prévision de l'éventuelle reconduction de l'entente de gestion qui lie la Ville et le gouvernement du Québec.

Commentaires sur le projet de loi 57

■ Des réponses aux engagements du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

La Ville tient à souligner certains écarts entre les principes énoncés dans le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et les mesures qui sont annoncées dans le projet de loi 57.

Malgré certaines bonifications (indexation de la prestation, barème plancher, assouplissement des règles sur les avoirs et les biens, augmentation de l'exemption pour les revenus de travail), la Ville considère que les impacts sur le revenu des ménages seront, somme toute, peu significatifs et ne permettront pas une amélioration véritable de leurs conditions de vie; notamment en milieu urbain où il en coûte de plus en plus cher pour se loger. À titre d'exemple, Montréal connaît depuis quelques années une forte augmentation du coût des loyers et une pénurie de logements abordables. Ainsi, sur l'Île de Montréal, les loyers de 600 \$ et moins connaissent actuellement un taux d'inoccupation extrêmement bas, soit 0,6 %; ce qui exerce des pressions importantes sur les ménages à faible revenu, notamment sur certains types de ménages comme les minorités visibles et les familles avec enfants.

De plus, le projet de loi 57 demeure décevant, tout comme l'actuelle *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*, en ne proposant pas d'approche proactive et globale, cela malgré les revendications des différents partenaires sociaux. Les actions proposées dans le projet de loi 57 restent essentiellement palliatives et tendent à entretenir une certaine forme d'assistanat. Peu de place est laissé aux

initiatives régionales et locales susceptibles de favoriser la solidarité sociale ainsi que l'*empowerment* des communautés et des individus. Il s'agit pourtant de volontés clairement exprimées dans le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Ville considère qu'il serait intéressant de mettre en place les mécanismes permettant d'amorcer une réflexion sur les stratégies publiques en matière d'insertion sociale et de développement de l'autonomie des personnes, permettant de faire le point sur les mesures et les programmes actuels. Cette réflexion pourrait être menée avec le concours des partenaires régionaux, dont les municipalités, afin de bénéficier de leur expertise et de la fine connaissance de leur milieu respectif. Certaines recommandations pourraient être acheminées au Ministre afin de servir de base à une éventuelle redéfinition du modèle québécois de soutien financier et d'intégration sociale des plus démunis.

La Ville de Montréal recommande :

de mettre en place les mécanismes permettant d'amorcer une réflexion sur les stratégies publiques en matière d'insertion sociale et de développement de l'autonomie des personnes, permettant de faire le point sur les mesures et programmes actuels.

✦ Une meilleure synergie entre les acteurs

La Ville constate que le projet de loi 57 est silencieux sur la création de mesures concrètes pour favoriser une meilleure synergie des interventions des différents ministères et organismes, tel que proposée dans le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

« Le développement d'une approche territoriale intégrée s'avère un enjeu important. Cette approche se caractérise par une concertation des intervenants, une intervention intersectorielle qui place l'amélioration de la situation des membres de la communauté au centre d'une action globale et qui améliore la capacité d'agir tant des collectivités que des individus qui les composent. » (Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, p. 69).

La Ville considère, à l'instar du Gouvernement, que l'intégration des différentes interventions publiques est essentielle pour tenir compte globalement, de toutes les composantes de la vie des personnes (revenu, emploi, logement, éducation, santé physique, alimentation, sécurité, réseau social, santé mentale, etc.) susceptibles d'affecter leurs conditions et leur qualité de vie.

Ces interventions intégrées exigent des ressources supplémentaires en terme de temps et de support à la concertation et ne doivent pas être perçues par les bailleurs de fonds comme une source potentielle d'économie financière. En ce sens, l'approche territoriale intégrée (ATI), mentionnée dans le Plan d'action gouvernemental, optimise la qualité et non la quantité des interventions.

L'ATI permet de tenir compte des spécificités territoriales puisqu'elle s'articule autour de celles-ci. Elle exige donc une souplesse dans l'application des programmes et mesures afin qu'ils s'adaptent aux besoins régionaux et locaux. Elle nécessite également l'octroi de ressources adéquates. Ces prérequis ne sont pas présents dans le projet de loi 57.

La Ville de Montréal adhère à des principes d'équité et d'accessibilité et souhaite offrir des services adaptés et de qualité à tous ses citoyens. Elle entretient une préoccupation particulière pour les personnes démunies et marginalisées. Cette préoccupation se traduit notamment par différentes interventions à l'intérieur d'ententes spécifiques conclues avec le gouvernement du Québec (comme le contrat de ville et l'Opération 5000 logements - dont 600 logements sont dédiés à la clientèle sans abri) ou d'initiatives (comme la revitalisation urbaine intégrée, le Plan d'action montréalais sur la prostitution de rue, Montréal pluriel, etc.). Ces interventions ont été développées en tenant compte des besoins propres à la région métropolitaine et cherchent à maximiser l'utilisation des fonds publics par une collaboration active des partenaires concernés et un suivi rigoureux.

La Ville de Montréal recommande :

- d'assurer un véritable continuum de services, tenant compte de l'ensemble des facteurs qui influent sur la pauvreté et l'exclusion sociale (selon une approche territoriale intégrée);
- d'offrir aux régions la marge de manœuvre nécessaire pour arrimer les programmes et mesures d'aide aux personnes et aux familles avec les autres interventions de la municipalité et de ses partenaires;
- de former des comités régionaux, composés de représentants des différents ministères, de la municipalité et des principaux partenaires, chargés d'identifier les besoins et les stratégies à mettre en œuvre.

■ Des réalités propres aux différentes régions

Les fondements du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, s'actualisent dans la mise en place de la Conférence régionale des élus (CRÉ), dans l'adaptation des programmes en fonction des priorités identifiées par les régions, dans l'harmonisation des actions entre les divers intervenants et dans la modulation des façons de faire (modes opérationnels et organisationnels) selon les ressources, les besoins et les réalités de chaque milieu.

« Cette orientation s'inscrit en droite ligne avec la volonté du gouvernement de faire confiance aux régions. Le développement social, comme tout autre forme de développement, doit d'abord être fondé sur leur propre dynamisme. Il faut leur faire confiance et leur donner les pouvoirs, les responsabilités et les ressources nécessaires pour qu'elles mènent à terme leurs projets de développement. Il faut de plus que ces pouvoirs et ces responsabilités soient confiés à des élus afin que des citoyens puissent donner leur avis sur son exercice » (Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, p. 69)

La Ville appuie entièrement cette vision et tient à souligner l'importance d'impliquer les différents acteurs régionaux et locaux dans l'identification des priorités et des moyens d'actions.

Il est cependant difficile de faire le lien entre les volontés du Plan d'action gouvernemental et le projet de loi 57, qui préconise, pour sa part, le maintien d'une approche plus centralisatrice et impose des critères et des résultats uniformes pour l'ensemble des régions.

La Ville de Montréal recommande :

- d'offrir aux régions une marge de manoeuvre suffisante pour adapter les programmes et mesures aux priorités régionales, notamment par un ajustement des barèmes et le développement de projets pilote;
- de former des comités régionaux composés de représentants du Gouvernement, de la municipalité et des partenaires pour identifier et évaluer les projets pilotes.

Par exemple, les expériences menées par la Ville et certains partenaires montréalais en matière de traitement des dossiers des personnes sans abri ou nouvellement immigrées, pourraient enrichir la réflexion sur l'adaptation des services aux besoins de clientèles particulièrement marginalisées.

✦ La simplification des façons de faire

Dans le contexte actuel de la modernisation de la fonction publique, les différents ministères sont appelés à réévaluer leurs programmes afin d'optimiser leur offre de services. L'exercice ne peut se faire sans passer par la simplification des façons de faire. À notre avis cette simplification doit conduire vers une plus grande autonomie d'action des régions.

La simplification des façons de faire annoncée ne pourra être vérifiée que lors du dépôt de projets de règlement relatifs au projet de loi 57. En l'absence de ceux-ci, plusieurs questions restent en suspens.

1. Trois clientèles et trois programmes

La gestion de trois programmes spécifiques ne vient-elle pas complexifier la mobilité des requérants et par le fait même provoquer des contraintes

administratives importantes ? Faut-il viser la spécialisation de chaque centre local d'emploi (CLE) ou d'arrondissement par catégories de programmes ? N'est-il pas imprudent de vouloir spécialiser tous les acteurs du réseau en se laissant peu de marge de manoeuvre pour des interventions à long terme dans les bureaux locaux ?

Certes, la Ville de Montréal salue l'importance accordée aux jeunes, mais elle appréhende la gestion de la transition des statuts (loi actuelle) aux programmes (nouvelle loi). De plus, la segmentation de la clientèle en trois programmes distincts aura-t-elle pour effet de créer un clivage en privant des personnes de certains services ?

La loi actuelle établit clairement l'âge (55 ans) auquel une personne devient éligible à l'allocation pour contrainte temporaire. Est-ce que le nouveau projet de loi met fin à ce statut particulier ?

D'un point de vue logistique, la Ville se questionne sur la faisabilité et les coûts reliés au réseau informatique pour la gestion de ces trois programmes.

La Ville de Montréal recommande :

- d'éviter le clivage des différentes clientèles;
- de maintenir un statut particulier (bonification du barème) pour les personnes de 55 ans et plus.

2. L'accompagnement social

Le phénomène d'« alourdissement » de la clientèle rend nécessaire les démarches d'accompagnement social. La Ville considère que l'accompagnement social, tel que stipulé à l'article 36 du projet de loi 57, doit nécessairement évoluer à travers une entente de partenariat avec un

organisme externe et ce, en raison des importantes contraintes budgétaires qui ont touché les régions. Tel que rédigé, l'article ne semble pas préconiser cette avenue et ne revêt aucun caractère de simplification.

La Ville de Montréal recommande :

d'offrir aux régions la marge de manoeuvre et les ressources financières nécessaires pour développer des ententes de partenariat avec les organismes externes travaillant auprès des clientèles « lourdes » (exemple : personnes présentant des problèmes de santé mentale, toxicomanes, personnes sans abri).

3. Les personnes sans abri

Certains éléments annoncés dans le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et plus spécifiquement l'annonce d'une amélioration de l'offre de service pour les « *sans abri ou qui risquent de le devenir* », sont fort appréciés par la Ville. Cependant, ces éléments sont absents du projet de loi 57 et la Ville se questionne sur la présence de projets ou de mesures concrètes qui pourront répondre aux besoins de ces requérants. Retrouvera-t-on dans le règlement une clause concernant le traitement de la preuve de résidence pour les personnes sans abri ?

Présentement, le nombre de sans abri prestataires de la sécurité du revenu sur le territoire montréalais représente environ 1261 personnes et se concentre majoritairement dans l'arrondissement de Ville-Marie. À l'échelle régionale ce nombre peut sembler minime mais pour le Centre local d'emploi (CLE) Saint-Alexandre il représente 16 % de sa clientèle, soit 686 dossiers. Quant au CLE Sainte-Marie, ce pourcentage s'élève à 5,7 %, représentant 254 dossiers.

Dans un souci d'offrir un service adapté à cette clientèle et afin de soutenir les intervenants des CLE concernés, la Direction régionale de la sécurité du revenu de la Ville de Montréal et les partenaires du milieu ont mis sur pied le projet « Action réinsertion » permettant la remise du chèque mensuel dans un organisme communautaire.

La Ville a aussi profité de certains allègements administratifs (abolition de la double intervention, autorisation pour une personne sans abri de recevoir son chèque dans une case postale) fruits de longs travaux entrepris avec la Direction générale adjointe du développement et de la gestion opérationnelle. Il aura fallu cependant attendre plus d'un an avant de bénéficier de ces allègements. La clientèle ciblée aurait profité davantage et surtout plus rapidement d'une offre de services renouvelée avec l'application de la simplification des processus.

La Ville de Montréal recommande :

- d'assurer une simplification des processus, notamment pour certaines catégories de clientèle présentant des contraintes spécifiques (exemple : sans-abri, immigrants récents);
- de conserver les acquis en matière d'allègement des procédures pour les personnes sans abri.

4. Les familles

Malgré le titre du projet de loi et les orientations contenues dans le Plan d'action gouvernemental, l'aide aux familles semble demeurer absente du projet de loi 57.

Les familles devaient être au coeur des priorités gouvernementales. Pourtant, le projet de loi est silencieux sur certains éléments, dont les exemptions des pensions alimentaires du calcul des prestations,

l'indexation annuelle des prestations de l'assistance-emploi et l'allocation au logement, par ailleurs mentionnés au Plan d'action.

La Ville de Montréal recommande :

- d'exempter les pensions alimentaires du calcul des prestations;
- d'indexer annuellement les prestations de toutes les catégories de clientèle, tel que prévu dans le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

5. L'emploi

Entre 2002 et 2007, environ 167 000 emplois seront à combler à Montréal. La croissance économique et le vieillissement de la population seront en bonne partie responsables de cette demande.

La Ville accueille le principe d'incitation à l'emploi, véhiculé dans le projet de loi 57. Cependant, des précisions devront être apportées sur les moyens qui seront utilisés pour favoriser la mise en mouvement de la clientèle.

Une allocation à la participation de 150 \$ par mois est-elle suffisante pour inciter les personnes à s'engager dans une démarche de réinsertion en l'emploi ? Quelles sont les actions possibles en cas de refus ? Comment faire l'arrimage entre les mesures offertes dans une région et les besoins en main-d'œuvre de celle-ci ? Ce sont autant de questions demeurant sans réponse.

6. Les clientèles spécifiques

L'effet d'attraction de la Métropole et la pluralité des services qui y sont offerts amène un nombre important de clientèles spécifiques (toxicomanes, personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, personnes

judiciarisées, immigrants récents, etc.). Ces clientèles nécessitent des interventions adaptées à leurs besoins particuliers. La Ville apprécie les opportunités offertes par l'actuel « Budget partenariat » versé par le Ministère qui permet à notre région de réaliser des projets avec les partenaires du milieu afin de répondre aux besoins spécifiques de ses prestataires. Il est donc grandement souhaité que de tels fonds et activités se développent davantage afin d'encourager la synergie entre les CLE et les partenaires et permettre une mise en mouvement des prestataires vers le marché du travail.

La clientèle immigrante et les communautés ethnoculturelles

La clientèle immigrante représente près de 45 % de la population bénéficiant des prestations de l'assistance emploi à Montréal, ce qui représentent 80 % des adultes nés hors Canada et prestataires à l'intérieur du réseau provincial. La Ville encourage donc les programmes comme « Québec Pluriel », en collaboration avec les organismes tant institutionnels que communautaires qui se consacrent directement aux besoins de la clientèle immigrante.

Des mesures et des programmes adaptés au profil scolaire et professionnel des communautés ethnoculturelles permettraient un cheminement d'insertion sociale et professionnel favorable à l'insertion à l'emploi. Cet élément est primordial, considérant le nombre important d'emplois qui sera à combler dans les prochaines années sur le territoire montréalais. De plus, la région de Montréal pourrait accueillir, d'ici 2007, un volume d'environ 30 000 à 35 000 immigrants par année. Une grande majorité de ces nouveaux arrivants représentera une main-d'oeuvre qualifiée pour laquelle il faudra prévoir des mesures souples favorisant l'accès au marché du travail.

La Ville de Montréal recommande :

de fournir les outils nécessaires pour le développement de mesures, programmes et projets locaux durables pour les communautés ethnoculturelles.

7. Les prestations spéciales

Dans un souci d'équité des services et d'utilisation à bon escient des deniers publics, la Ville souligne l'article 48 du projet de loi 57 qui vient soutenir ses efforts dans le cadre de projets visant l'analyse de demandes de prestations spéciales en collaboration avec des organismes externes compétents en la matière.

Par ailleurs, la Ville constate que certaines de ses propositions, émises dans le cadre du mémoire sur le projet de loi 112 n'ont pas été retenues. En effet, la Ville y recommandait d'augmenter le montant des prestations spéciales liées à la santé, lequel n'a pas bougé depuis 1982, d'ajouter des prestations qui tiennent compte des nouvelles technologies et de revoir la liste des prestations spéciales en fonction des besoins actuels des prestataires.

La Ville de Montréal recommande :

de revoir les prestations spéciales en tenant compte des nouvelles technologies et des besoins actuels de la clientèle.

L'adéquation entre les services et les ressources nécessaires

L'article 36 du projet de loi 57 prône la personnalisation et l'adaptation des services en utilisant les suivis individuels et l'accompagnement social comme moyens d'action. Ces volontés, favorables en soi, demandent du temps, des budgets et un continuum dans les interventions. La Ville se questionne sur la faisabilité des actions proposées par le projet de Loi dans le contexte actuel.

Comment, en effet, concrétiser ces actions louables dans un contexte de coupure de ressources financières et humaines. À titre d'exemple, la Ville de Montréal a subi, à elle seule, une réduction de 90 postes.

Comment donner un service amélioré alors qu'il est difficile d'en maintenir le niveau actuel ? Comment la Ville, sans marge de manoeuvre accrue, peut-elle répondre à ses nouveaux défis ?

De surcroît, la réalité du vieillissement de la population et l'augmentation des clientèles « lourdes » rendent plus complexe le traitement des dossiers en raison des demandes de prestations spéciales, de soins et de supports particuliers et les difficultés de réintégration sur le marché du travail. Le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille devra en tenir compte dans l'attribution des ressources aux régions, s'il désire obtenir les résultats escomptés.

La Ville de Montréal recommande :

d'assurer l'adéquation entre les ressources disponibles pour les régions et les services qui doivent être offerts, en tenant compte entre autres des besoins accrus liés au vieillissement et à l'alourdissement de la clientèle.

Conclusion

La modernisation de la fonction publique québécoise doit être l'occasion d'une mobilisation et d'une responsabilisation collective face aux problèmes vécus par les plus démunis de notre société et non pas un désengagement de l'État

La Ville de Montréal, à l'instar du gouvernement du Québec, place au coeur de ces priorités la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Dans une préoccupation de cohérence et d'efficacité, le projet de loi 57, le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* doivent être des outils complémentaires amenant des actions intégrées. Le respect des orientations énoncées dans le Plan d'action gouvernemental apparaît également essentiel. Ces orientations sont :

- une approche intégrée avec les différents partenaires;
- l'autonomie des régions;
- la simplification des façons de faire;
- l'octroi de ressources adéquates.

En tant que partenaire et mandataire du gouvernement du Québec, la Ville souhaite contribuer à l'effort collectif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Ville de Montréal remercie la Commission des affaires sociales de lui avoir permis d'exprimer sa position eu regard au projet de loi 57.

Résumé

**Mémoire déposé par la Ville de Montréal
devant la Commission parlementaire des affaires sociales
sur le projet de loi 57, Loi sur l'aide aux personnes et aux familles**

La Ville de Montréal accueille favorablement les bonifications apportées par le projet de loi 57, notamment : l'indexation de la prestation, l'instauration d'un barème plancher, l'assouplissement des règles sur les avoirs et les biens et l'augmentation de l'exemption pour les revenus de travail.

La Ville tient toutefois à souligner que certains principes énoncés dans le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sont absents du projet de loi 57. Ces principes, essentiels à l'atteinte des objectifs de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, sont :

- le développement d'une vision intégrée;
- la concertation de l'ensemble des acteurs;
- la responsabilisation collective;
- la souplesse des programmes et mesures et une marge de manoeuvre régionale;
- la simplification des façons de faire;
- l'octroi de ressources suffisantes.

A titre de partenaire et mandataire du gouvernement du Québec, la Ville de Montréal soumet des recommandations visant à enrichir les réflexions autour du projet de loi 57.

Recommandations

Montréal : partenaire et mandataire du gouvernement du Québec

La Ville de Montréal en tant que partenaire

La Ville de Montréal recommande :

- de reconnaître le caractère particulier de Montréal;
- d'octroyer une part des ressources dédiées à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale correspondant à la proportion de personnes défavorisées vivant sur son territoire, soit environ 35%.

La Ville de Montréal en tant que mandataire

La Ville de Montréal recommande d'amorcer une réflexion conjointe en prévision de l'éventuelle reconduction de l'entente de gestion qui lie la Ville et le gouvernement du Québec.

Commentaires sur le projet de loi 57

Des réponses aux engagements du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

La Ville de Montréal recommande de mettre en place les mécanismes permettant d'amorcer une réflexion sur les stratégies publiques en matière d'insertion sociale et de développement de l'autonomie des personnes, permettant de faire le point sur les mesures et programmes actuels.

Une meilleure synergie entre les acteurs

La Ville de Montréal recommande :

- d'assurer un véritable continuum de services, tenant compte de l'ensemble des facteurs qui influent sur la pauvreté et l'exclusion sociale (selon une approche territoriale intégrée);
- d'offrir aux régions la marge de manoeuvre nécessaire pour arrimer les programmes et mesures d'aide aux personnes et aux familles avec les autres interventions de la municipalité et de ses partenaires;
- de former des comités régionaux, composés de représentants des différents ministères, de la municipalité et des principaux partenaires, chargés d'identifier les besoins et les stratégies à mettre en œuvre.

Des réalités propres aux différentes régions

La Ville de Montréal recommande :

- d'offrir aux régions une marge de manoeuvre suffisante pour adapter les programmes et mesures aux priorités régionales, notamment par un ajustement des barèmes et le développement de projets pilote;
- de former des comités régionaux composés de représentants du Gouvernement, de la municipalité et des partenaires pour identifier et évaluer les projets pilotes.

La simplification des façons de faire

1. Trois clientèles et trois programmes

La Ville de Montréal recommande :

- d'éviter le clivage des différentes clientèles;
- de maintenir un statut particulier (bonification du barème) pour les personnes de 55 ans et plus.

2. L'accompagnement social

La Ville de Montréal recommande d'offrir aux régions la marge de manoeuvre et les ressources financières nécessaires pour développer des ententes de partenariat avec les organismes externes travaillant auprès des clientèles « lourdes » (exemple : personnes présentant des problèmes de santé mentale, toxicomanes, personnes sans abri).

3. Les personnes sans abri

La Ville de Montréal recommande :

- d'assurer une simplification des processus, notamment pour certaines catégories de clientèle présentant des contraintes spécifiques (exemple : sans-abri, immigrants récents);
- de conserver les acquis en matière d'allégement des procédures pour les personnes sans abri.

4. Les familles

La Ville de Montréal recommande :

- d'exempter les pensions alimentaires du calcul des prestations;
- d'indexer annuellement les prestations de toutes les catégories de clientèle, tel que prévu dans le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

5. L'emploi

Aucune recommandation

6. Les clientèles spécifiques

La Ville de Montréal recommande de fournir les outils nécessaires pour le développement de mesures, programmes et projets locaux durables pour les communautés ethnoculturelles.

7. Les prestations spéciales

La Ville de Montréal recommande de revoir les prestations spéciales en tenant compte des nouvelles technologies et des besoins actuels de la clientèle.

L'adéquation entre les services et les ressources nécessaires

La Ville de Montréal recommande d'assurer l'adéquation entre les ressources disponibles pour les régions et les services qui doivent être offerts, en tenant compte entre autres des besoins accrus liés au vieillissement et à l'alourdissement de la clientèle.